

CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

pour la commune de Beauvoir-sur-Niort

ENTRE

La commune de Beauvoir-sur-Niort

Représentée par son Maire Séverine VACHON autorisé par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025.

Ci-après désignée par Beauvoir-sur-Niort,

La Communauté d'Agglomération du Niortais

Représentée par son Président Jérôme BALOGÉ autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025.

Ci-après désignée par Communauté d'Agglomération du Niortais,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le préfet du département des Deux-Sèvres, Simon FETET,

Ci-après, « l'Etat » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et tout autre commune volontaire de l'EPCI. C'est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, patrimoine, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale et dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie. Elle est par ailleurs, complétée par le dispositif Denormandie constituant un soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens des communes signataires.

La Communauté d'Agglomération du Niortais bénéficie d'une ORT d'une part via l'inscription de la Ville de Niort dans le programme « Action cœur de ville » et d'autre part de celle de Mauzé-sur-le-Mignon dans le programme « Petites villes de demain ».

Article 1 - Objet de la convention

La convention opérationnelle précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération du Niortais signé le 7 octobre 2021 et son avenant signé le 2 décembre 2025 ainsi que l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La commune de Beauvoir-sur-Niort a été retenue dans le dispositif Village d'avenir en décembre 2023, dans ce cadre elle a bénéficié de l'appui de l'ANCT pour financer un cabinet d'étude chargé d'élaborer un plan guide stratégique pour la revitalisation du bourg. Une stratégie de revitalisation a été remise en juillet 2025. Beauvoir-sur-Niort a souhaité intégrer l'ORT pour bénéficier des avantages de cet outil qui lui faciliteront la mise en place des actions prévues.

La rédaction de la stratégie de revitalisation a été faite en prenant en compte les documents de planification existants, complétés par des données qualitatives et quantitatives et de visites de terrain. Le diagnostic, la cartographie des enjeux et les axes stratégiques qui en découlent s'inscrivent en cohérence avec les documents de planification existants aux différentes échelles territoriales, notamment :

- Le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvé le 10 février 2020,
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en février 2020,
- Le PLH 2022-2027 adopté le 11 avril 2022,
- Le PLUiD à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais adopté le 8 février 2024
- Le Programme d'Intérêt Général (PIG communautaire Habitat) 2023-2028 adopté le 27 mars 2023

Sur la base de la stratégie, l'ORT décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité de Beauvoir-sur-Niort au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentour, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

La convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, pour notamment :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques.
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides et accompagnements spécifiques de l'ANAH (Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et contrat de vente d'immeuble à rénover (VIR) tels que définis à l'article L 262-1 du Code de la Construction et de l'Habitat), et l'éligibilité au dispositif « Denormandie dans l'ancien » d'incitation à l'investissement immobilier pour la restauration de logements vides, anciens, dégradés, en centre-ville d'une ville moyenne ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain (L 211-4 du Code de l'urbanisme) et du droit de préemption dans les locaux artisanaux (L 214-1 du Code de l'urbanisme).

Article 2 – Les ambitions du territoire

Beauvoir-sur-Niort est une commune située dans le département des Deux-Sèvres et membre de l'Agglomération du Niortais. Beauvoir-sur-Niort est une composante de la strate « communes d'équilibres » du SCOT qui en compte 7 (sur 40 communes), ce qui lui confère des responsabilités en qualité de commune rayonnante et des potentiels de développement (services dont gare SNCF-TER et commerces notamment).

La commune compte 1 772 habitants (INSEE 2022), elle est située au Nord du territoire de Niort Agglo, dans un environnement rural et traversé par la Sèvre. La commune connaît une faible croissance démographique d'0,1% par an ces dernières années.

La commune de Beauvoir-sur-Niort est majoritairement composée de personnes de 45 à 59 ans (20,4%) et de 60 à 74 ans (19%). Sur la commune, on observe sur 6 années, une augmentation du nombre de personnes de plus de 60 ans (+14,1%) et une diminution du nombre de personnes de moins de 30 ans (-9,8%),

La commune dispose d'une centralité commerciale autour de la Place de l'Hôtel de Ville et d'une centralité intermédiaire composée d'un supermarché et de cellules commerciales. Des travaux ont été réalisés en 2025 sur la Place centrale, il demeure un certain nombre de commerces vacants tout autour.

Plus largement, on compte 46 établissements économiques à Beauvoir-sur-Niort, 37% des établissements de la commune relèvent du secteur des services ; 70% des établissements présents à Beauvoir-sur-Niort ne compte aucun salarié.

Le taux de chômage à Beauvoir-sur-Niort est de 5,2 % (2022) et le revenu médian est de 22 450€ (en 2022) ce qui est inférieur à celui de Niort Agglo.

Synthèse

Superposition des enjeux thématiques

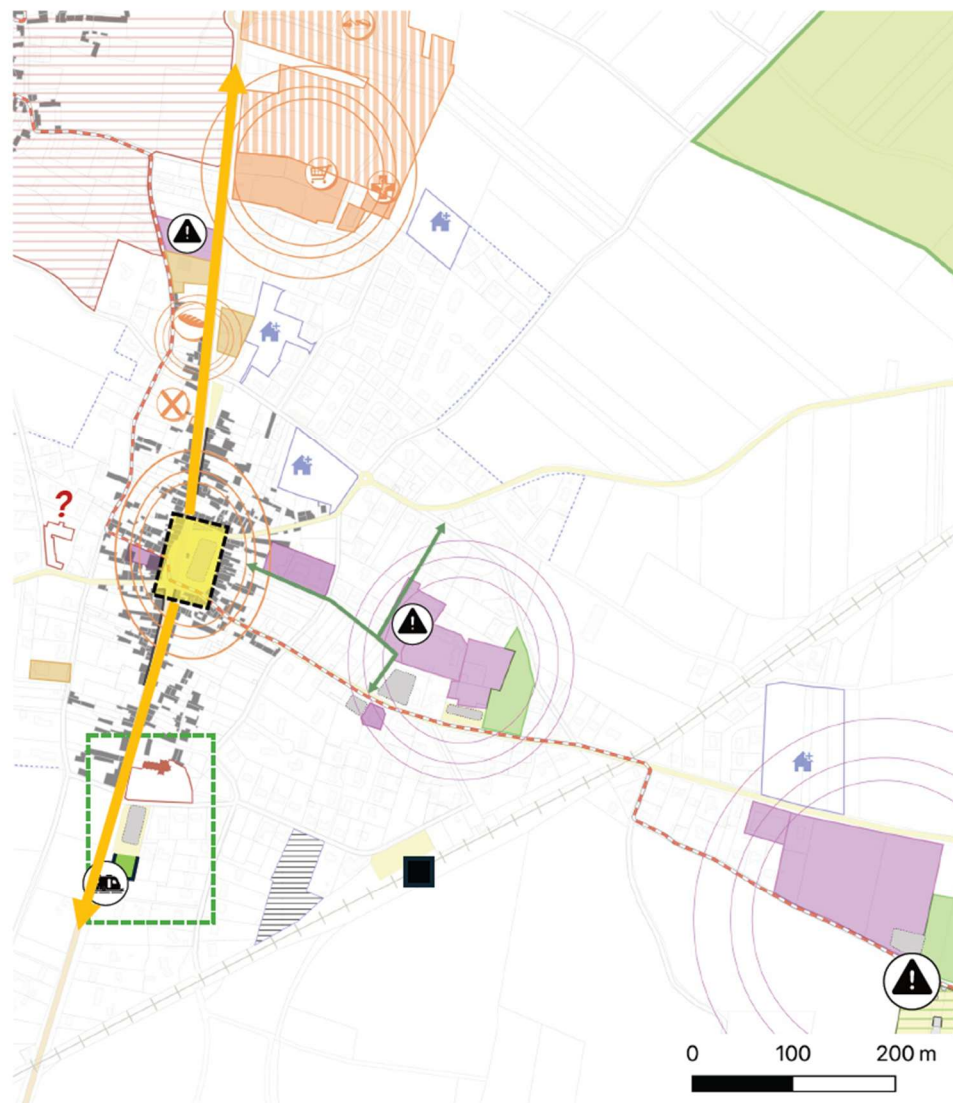
De nombreux coups partis pour valoriser le cadre de vie, l'attractivité touristique et retourner l'image du cœur de bourg, à coordonner avec le projet structurant du Moulin

Un réseau secondaire à valoriser en tant que maillage de modes actifs

Des jeux de tiroirs entre équipements communaux à orchestrer pour répondre aux besoins et retrouver une capacité d'investissement

Une complémentarité d'offre entre entrée de bourg et centre-bourg à préserver et conforter.

Des situations d'occupation complexe à résoudre pour répondre aux besoins en habitat ... et à coordonner avec l'offre en neuf.



Synthèse des enjeux de la commune

Les principaux enjeux identifiés au démarrage de l'étude sont les suivants :

1. Conforter la polarité centrale de la Place de l'Hôtel de ville : Espaces publics, commerces et habitat ;
2. Coordonner un jeu de tiroirs pour répondre aux besoins en équipements scolaires et périscolaire ;
3. Valoriser la polarité du Moulin Rimbault
4. Cadencer les projets pour rester en capacité d'investir (enjeu transversal)

Les défis à relever

Ce que l'on retient de l'atelier

Des dynamiques à accompagner et à soutenir pour conforter les fonctions de centralité

Cadre de vie

Des **atouts patrimoniaux** et paysagers remarquables, confortés par l'**aménagement de la place** de l'Hôtel de Ville et de la **traversée du bourg**.

Commerces et services

Un **bon niveau de services et commerces** qui bénéficie aux habitants et aux actifs de la commune, hérité d'une ancienne position de chef lieu.

Equipements

Un **parc d'équipement important et entretenu**, qui conforte la vitalité associative et le rayonnement de la commune.

Démographie

Une **population vieillissante**, majoritairement retraitée, des effectifs scolaires fragiles, faisant peser un **risque de réduction des classes à 3 ans**.

Habitat ancien

Des situations d'**habitat indigne et de vacance** rassemblées en entrée du cœur de bourg

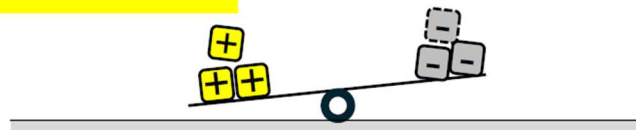
Attractivité résidentielle

Un **défaut d'attractivité des parcelles à bâtir** pour des jeunes ménages.

Commerces et services

De **nombreuses ventes de cellules commerciales sur la place**.

Des difficultés à corriger pour déjouer les mauvais scénarios



**Comment attirer de potentiels propriétaires occupants ?
Comment répondre au besoin en locatif ? Quelles pistes pour faire la différence ?**

Article 3 – Les orientations stratégiques

- **Axe 1 – L'épicentre – Conforter le projet de revalorisation de la place**
 - 1.1. Consolider une offre qualitative autour de la place : accompagner les propriétaires et cibler des interventions à l'immeuble.
 - 1.2. Réhabi(li)ter le bâti ancien en requalifiant l'offre résidentielle de la place
- **Axe 2 – La traverse – Valoriser les entrées de bourg**
 - 2.1. Requalifier l'entrée Nord : valoriser les espaces publics et requalifier les rives bâties.
 - 2.2. Requalifier l'entrée Sud : Aire de camping car, projet paysager et requalification des rives bâties.
- **Axe 3 – Les polarités – Cultiver le potentiel d'attractivité**
 - 3.1 – Le Moulin de Rimbault : un espace festif pour la commune avec la réhabilitation et l'extension de la maison du meunier ; valoriser les abords paysagers.
 - 3.2 – L'école : requalification thermique du bâti avec reconfiguration des espaces.
 - 3.3 La gare : travail de signalétique et d'aménagement paysager
- **Axe 4 – Le liant – Faciliter les cheminements dans le bourg**
 - 4.1. Le Schéma cyclable : deux rues à aménager, la Rue Abel Brillault et la Rue Saint Jacques et André Papot
 - 4.2. Valoriser la D1 : mise en valeur et perméabilisation des abords

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution la Préfecture et la Direction Départementale des Territoires à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 1 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'inscription formelle des actions est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe..., les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE ... pour les différentes phases du programme (définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs

qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Beauvoir-sur-Niort assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentour, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune de Beauvoir-sur-Niort s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention opérationnelle, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et de faire émerger d'éventuels porteurs de projets.

La commune de Beauvoir-sur-Niort s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation. La commune de Beauvoir-sur-Niort s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui

seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes. En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Le Département des Deux-Sèvres

Le Département des Deux-Sèvres a mis en place depuis deux décennies une politique volontariste d'aménagement du territoire en faveur des collectivités infra-départementales visant à développer l'attractivité du département et améliorer le cadre de vie des Deux-Sévriens. Il se positionne de ce fait comme un interlocuteur majeur du développement territorial.

Parallèlement, son agence technique départementale ID79 peut être sollicitée par les collectivités, en fonction de leurs besoins, au profit des projets de restructuration de leurs centre-bourgs/centres-villes et tout autre sujet nécessitant une ingénierie.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

L'ORT contribuera à renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre

d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle prévisionnelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée en même temps que la convention cadre (Annexe 3)

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions *ad hoc* avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Niort Agglo

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat.

Le Comité de projet est co-présidé par le maire de Beauvoir-sur-Niort (ou son représentant) et le Vice-Président à l'Aménagement du Territoire de Niort Agglo. L'État représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement. Les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés.

Le Comité de projet siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet désigné anime un comité de pilotage composé des principaux partenaires financiers et techniques et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation de la Convention

Un tableau de bord de suivi de l'ORT est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

• Axe 1 – L'épicentre – Conforter le projet de revalorisation de la place

Action	Objectifs	Indicateurs
1.1 Consolider une offre qualitative autour de la place : accompagner les propriétaires et cibler des interventions à l'immeuble.	Renforcer l'offre commerciale en centre-bourg	Arrivée de nouveaux commerces et services
1.2. Réhabi(li)ter le bâti ancien en requalifiant l'offre résidentielle de la place	Améliorer la qualité du bâti ancien en centre-bourg	Nombre de requalifications

• Axe 2 – La traverse – Valoriser les entrées de bourg

Action	Objectifs	Indicateurs
2.1. Requalifier l'entrée Nord : valoriser les espaces publics et requalifier les rives bâties.	- Favoriser une meilleure insertion des mobilités douces, et notamment des cycles. - Améliorer l'esthétique et le confort de la traversée grâce à des alignements d'arbres et favoriser une meilleure résilience aux aléas climatiques par une gestion intégrée des eaux pluviales.	- Surface dédiée aux cycles - Nombre d'arbres plantés
2.2. Requalifier l'entrée Sud : Aire de camping car, projet paysager et requalification des rives bâties.	Requalifier les linéaires des façades et permettre la remise sur le marché du bâti vacant.	Surface de panneaux photovoltaïques

• **Axe 3 – Les polarités – Cultiver le potentiel d’attractivité**

Action	Objectifs	Indicateurs
3.1. Le Moulin de Rimbault : un espace festif pour la commune avec la réhabilitation et l’extension de la maison du meunier ; valoriser les abords paysagers.	Rendre le moulin accessible pour contribuer à l’animation festive du bourg	Nombre d’animations effectives
3.2. L’école : requalification thermique du bâti avec reconfiguration des espaces.	- Limitier les dépenses énergétiques du pôle des écoles - Faciliter l’infiltration des eaux pluviales dans la cour de l’école	Diminution des consommations énergétiques
3.3 La gare : travail de signalétique et d’aménagement paysager	Amélioration du confort des usagers du parking et de la gare	- Présence de signalétique - Surface requalifiée

• **Axe 4 – Le liant – Faciliter les cheminements dans le bourg**

Action	Objectifs	Indicateurs
4.1. Le Schéma cyclable : deux rues à aménager, la Rue Abel Brillault et la Rue Saint Jacques et André Papot.	Sécuriser les circulations des cycles	Surface de pieds de façade désimperméabilisée
4.2 Valoriser la D1	Perméabiliser les abords	Surface perméabilisée

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l’autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu’aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l’une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l’autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu’elle n’acquiert aucun droit sur la charte graphique de l’autre Partie autre que celui de l’utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu’elle n’est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l’autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d’utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement

pour la durée du Contrat et prend automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature, pour une période de 5 ans à compter de celle-ci.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

L'Opération de Revitalisation du Territoire est évolutive ; le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet.

Les modifications nécessitant un avenant concernent notamment l'évolution du périmètre d'ORT, les orientations stratégiques, des modifications substantielles nécessaires (suite à des évolutions majeures sur le territoire ou une réorientation nécessaire au vu de l'évaluation annuelle). Les évolutions d'actions déjà listées (précision des contenus, des calendriers opérationnels, des financements), le passage des intentions d'actions aux actions matures, l'ajout de nouvelles actions feront l'objet de présentation et de validation en comité de projet, sans nécessité d'avenant à la convention.

Article 13 - Résiliation de la Convention

D'un commun accord entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais et de Beauvoir-sur-Niort, et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à cette convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers.



Fait à Niort, le XXX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais Jérôme BALOGÉ	Le Maire de la commune de Beauvoir-sur-Niort Séverine VACHON
Le Préfet des Deux-Sèvres Simon FETET	

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Fiches actions

Annexe 2 – Présentation du périmètre du secteur d'intervention de l'ORT

Annexe 3 – Maquette financière

FICHE ACTION N° 1.1

Consolider une offre qualitative autour de la place : accompagner les propriétaires et cibler des interventions à l'immeuble.

Orientation stratégique	Axe 1 – L'épicentre – Conforter le projet de revalorisation de la place
Action nom	Consolider une offre qualitative autour de la place : accompagner les propriétaires et cibler des interventions à l'immeuble.
Action n°	1.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Niort Agglo Commune de Beauvoir-sur-Niort
Description de l'action	L'objectif est de renforcer l'offre commerciale en centre-bourg Sous-action 1 : Accompagner les propriétaires Sous-action 2 : Des interventions ciblées à l'immeuble Accompagner les propriétaires avec des documents guides Déployer un linéaire de ravalement obligatoire sur le linéaire de diversité commerciale Assurer une veille active sur les rez-de-chaussée commerciaux, pour conforter la capacité d'accueil par des remembrements de locaux Sur les cas particuliers qui le nécessitent, monter des opérations à l'immeuble par l'intermédiaire d'opérateurs. Miser sur l'offre événementielle / non fixe : afterwork en été, marché ...
Partenaires	- Commune de Beauvoir-sur-Niort - Foncière de redynamisation
Dépenses prévisionnelles	24 600€ pour accompagner les propriétaires
Plan de financement prévisionnel / définitif	Cofinancement possibles fonds de restructuration du commerce local et fonds de restructuration des locaux d'activités.
Calendrier	2026 - 2027
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- OAP urbanisme commercial
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Arrivée de nouveaux commerces et services
Conséquence sur la fonction de centralité	Une offre qualitative de logements et des façades rénovées en cœur de bourg permet d'améliorer l'image de la commune et peut inciter les voyageurs de passage à s'arrêter pour consommer.
Annexes	

FICHE ACTION N° 1.2

Réhabi(li)ter le bâti ancien en requalifiant l'offre résidentielle de la place

Orientation stratégique	Axe 1 – L'épicentre – Conforter le projet de revalorisation de la place
Action nom	Réhabi(li)ter le bâti ancien en requalifiant l'offre résidentielle de la place
Action n°	1.2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Beauvoir-sur-Niort
Description de l'action	Améliorer la qualité du bâti ancien en centre-bourg Création d'un groupe de travail spécifique à la vacance (élus communaux, agents immobiliers, notaires...) pour suivre les adresses et mobiliser les partenaires et les acteurs du territoire Interventions ciblées sur des immeubles Interventions ciblées sur des immeubles stratégiques par l'intermédiaire d'un opérateur type foncière de redynamisation Outils coercitifs OPAH-RU, et en particulier ORI
Partenaires	- Niort Agglo - ANAH
Dépenses prévisionnelles	489 600€
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2027-2028
Lien autres programmes et contrats territorialisés	OPAH PIG
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de requalifications
Conséquence sur la fonction de centralité	L'amélioration du bâti ancien en centre-bourg participe à la revalorisation de cet espace central.
Annexes	

FICHE ACTION N° 2.1

Requalifier l'entrée Nord : valoriser les espaces publics et requalifier les rives bâties

Orientation stratégique	Axe 2 – La traverse – Valoriser les entrées de bourg
Action nom	Requalifier l'entrée Nord : valoriser les espaces publics et requalifier les rives bâties
Action n°	2.1
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Beauvoir-sur-Niort
Description de l'action	- Favoriser une meilleure insertion des mobilités douces, et notamment des cycles. - Améliorer l'esthétique et le confort de la traversée grâce à des alignements d'arbres et favoriser une meilleure résilience aux aléas climatiques par une gestion intégrée des eaux pluviales.
Partenaires	-
Dépenses prévisionnelles	832 533 €HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	•
Calendrier	Études MOE à horizon 2027, travaux à horizon 2029
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- ORI
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface dédiée aux cycles - Nombre d'arbres plantés
Conséquence sur la fonction de centralité	Une entrée de bourg valorisée permet de renforcer le sentiment urbain et ainsi réduire la vitesse des véhicules motorisés. La facilitation des circulations des cycles concourt à l'usage de ce mode pour consommer localement.
Annexes	

FICHE ACTION N° 2.2

Requalifier l'entrée Sud : Aire de camping-car, projet paysager et requalification des rives bâties

Orientation stratégique	Axe 2 – La traverse – Valoriser les entrées de bourg
Action nom	Requalifier l'entrée Sud : Aire de camping car, projet paysager et requalification des rives bâties.
Action n°	2.2
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Beauvoir-sur-Niort
Description de l'action	Requalifier les linéaires des façades et permettre la remise sur le marché du bâti vacant. Le projet prévoit la réduction de la chaussée au bénéfice de la perméabilisation des bordures, et la restitution d'espaces de prairie en gestion différenciée, et un double alignement d'arbre permettant de compenser les suppressions d'arbres induites par le projet de l'aire de camping-car.
Partenaires	- Niort Agglo
Dépenses prévisionnelles	404 646€
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Etudes MOE à horizon 2029, travaux à horizon 2030
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PCAET
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface de panneaux photovoltaïques
Conséquence sur la fonction de centralité	Une entrée de bourg valorisée permet de renforcer le sentiment urbain et ainsi réduire la vitesse des véhicules motorisés. La facilitation des circulations des cycles concourt à l'usage de ce mode pour consommer localement.
Annexes	

FICHE ACTION N° 3.1

Le Moulin de Rimbault

Orientation stratégique	Axe 3 – Les polarités – Cultiver le potentiel d’attractivité
Action nom	Le Moulin de Rimbault : un espace festif pour la commune avec la réhabilitation et l’extension de la maison du meunier ; valoriser les abords paysagers
Action n°	3.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d’ouvrage	Beauvoir-sur-Niort
Description de l’action	- Rendre le moulin accessible pour contribuer à l’animation festive du bourg Programme : a. Requalification de la maison du Meunier en salle polyvalente pour accueillir des festivités b. Déconstruction du bâti initial pour réemploi dans l’aménagement paysager ou la construction de l’extension c. Construction d’une halle semi-couverte pour accueillir des événements locaux
Partenaires	- UDAP - DREAL - Niort Agglo - Office de Tourisme
Dépenses prévisionnelles	Maison du Meunier : 729 360€ Plantation d’une parcelle communale : 92 480€ Aménagement STECAL : 146 800€ Qualification des parcelles restant à urbaniser : 148 596€
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Un projet qui s’étale jusqu’à 2030
Lien autres programmes et contrats territorialisés	OAP des Grands Ormeaux
Indicateurs de suivi et d’évaluation	Nombre d’animations effectives
Conséquence sur la fonction de centralité	/
Annexes	

FICHE ACTION N° 3.2

L'école : requalification thermique du bâti avec reconfiguration des espaces.

Orientation stratégique	Axe 3 – Les polarités – Cultiver le potentiel d'attractivité
Action nom	L'école : requalification thermique du bâti avec reconfiguration des espaces.
Action n°	3.2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Beauvoir-sur-Niort
Description de l'action	• Limiter les dépenses énergétiques du pôle des écoles • Faciliter l'infiltration des eaux pluviales dans la cour de l'école Requalification thermique du bâti avec reconfiguration des espaces
Partenaires	-
Dépenses prévisionnelles	- Requalification thermique 373 000€ - Marquer les seuils : 18 650€
Plan de financement prévisionnel / définitif	•
Calendrier	• 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	-
Indicateurs de suivi et d'évaluation	• Diminution des consommations énergétiques
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

FICHE ACTION N° 3.3

La Gare

Orientation stratégique	Axe 3 – Les polarités – Cultiver le potentiel d’attractivité
Action nom	Le Moulin de Rimbault : un espace festif pour la commune avec la réhabilitation et l’extension de la maison du meunier ; valoriser les abords paysagers
Action n°	3.1
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d’ouvrage	Beauvoir-sur-Niort
Description de l’action	• Amélioration du confort des usagers du parking et de la gare La SNCF porte un projet de remise en état des sols, l’opération sera déployée à horizon 2026, et va permettre de requalifier les abords. Le site bénéficie d’une position quasiment centrale dans le bourg, permettant de desservir l’ensemble de l’offre loisirs et équipements à 10 min à pied. Un travail de signalétique transversal au coeur de bourg, pour valoriser les parcours internes, en lien avec l’offre de loisirs et d’agréés développée par la commune b. Un aménagement paysager sur les rues Saint-Jacques et André Papot pour conforter les cheminements doux, et continuer à désimperméabiliser les sols du bourg (cf.4.1).
Partenaires	- SNCF -
Dépenses prévisionnelles	• Valorisation du parvis : 85 500€ • Aménagements tactiques 4 275€
Plan de financement prévisionnel / définitif	•
Calendrier	• 2027/2029
Lien autres programmes et contrats territorialisés	-
Indicateurs de suivi et d’évaluation	• Présence de signalétique • Surface requalifiée
Conséquence sur la fonction de centralité	La possibilité d’un accès à pied à une gare dans une commune rural permet de renforcer son attractivité. De nouveaux habitants peuvent être attirés par cette facilité de déplacement entre leur domicile et leur travail.
Annexes	

FICHE ACTION N° 4.1

Le Schéma cyclable : deux rues à aménager, la Rue Abel Brillault et la Rue Saint Jacques et André Papot

Orientation stratégique	Axe 4 – Le liant – Faciliter les cheminements dans le bourg
Action nom	Le Schéma cyclable : deux rues à aménager, la Rue Abel Brillault et la Rue Saint Jacques et André Papot
Action n°	4.1
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Beauvoir-sur-Niort
Description de l'action	Sécuriser les circulations des cycles Des voies desservant les zones résidentielles, correspondant aux parcours des habitants, dimensionnées largement, et offrent le potentiel pour des itinéraires bis sécurisés, où la place du vélo est affirmée. Une action qui assure une continuité d'aménagement, en favorisant une économie de projet. a. La rue Abel Brillault b. La rue Saint-Jacques
Partenaires	- -
Dépenses prévisionnelles	- Rue Abel Brillault : 8 360 € - Rue Saint-Jacques : 320 040€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Fond Vert, Ademe
Calendrier	2026/2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- PLUiD
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface de pieds de façade désimperméabilisée
Conséquence sur la fonction de centralité	Les circulations apaisées en vélo pourront inciter les habitants à se rendre dans les commerces et services de proximité
Annexes	

FICHE ACTION N° 4.2

Valoriser la D1

Orientation stratégique	Axe 4 – Le liant – Faciliter les cheminements dans le bourg
Action nom	Valoriser la D1
Action n°	4.2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Beauvoir-sur-Niort
Description de l'action	• Perméabiliser les abords L'axe relie la place de l'Hôtel de Ville et la polarité du Moulin de Rimbault en desservant les écoles. Sa mise en valeur signerait le point d'orgue de ces chantiers structurants sur le bourg, ainsi que l'aménagement de la traverse. Le profil, très généreux, permet d'envisager des pistes de perméabilisation.
Partenaires	-
Dépenses prévisionnelles	• 20 000€ : intervention tactique • 306 240 : intervention paysagère
Plan de financement prévisionnel / définitif	• Fond vert • Agence de l'Eau
Calendrier	• Les interventions paysagères sont prévues après 2030
Lien autres programmes et contrats territorialisés	-
Indicateurs de suivi et d'évaluation	• Surface perméabilisée
Conséquence sur la fonction de centralité	La circulation piétonne facilitée et apaisée en centre-bourg incite à se déplacer avec les modes doux et participe à une commune où il fait bon vivre.
Annexes	

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 079-200041317-20251215-C__61_12_2025-DE



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

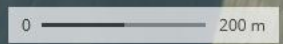
Publié le

ID : 079-200041317-20251215-C__61_12_2025-DE

S²LO



Échelle 1 : 5 785



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 079-200041317-20251215-C__61_12_2025-DE

**MAQUETTE FINANCIERE PLURIANNUELLE PREVISIONNELLE
RELATIVE A LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
POUR LA COMMUNE DE BEAUVOIR SUR NIORT**

Action	Maître d'ouvrage (MO)		Montant 2026	Montant 2027	Montant 2028	Montant 2029	Montant 2030	TOTAL
1.1 Consolider une offre qualitative autour de la place : accompagner les propriétaires et cibler des interventions à l'immeuble.	Commune de Beauvoir-sur-Niort	Estimation	12 300	12 300	-	-	-	24 600
1.2. Réhabi(li)ter le bâti ancien en requalifiant l'offre résidentielle de la place	Commune de Beauvoir-sur-Niort	Estimation	-	244 800	244 800	-	-	489 600
2.1. Requalifier l'entrée Nord : valoriser les espaces publics et requalifier les rives bâties.	Commune de Beauvoir-sur-Niort	Estimation	-	-	232 533	300 000	300 000	832 533
2.2. Requalifier l'entrée Sud : Aire de camping car, projet paysager et requalification des rives bâties.	Commune de Beauvoir-sur-Niort	Estimation	140 667	-	-	-	404 646	545 313
3.1. Le Moulin de Rimbault : un espace festif pour la commune avec la réhabilitation et l'extension de la maison du meunier ; valoriser les abords paysagers.	Commune de Beauvoir-sur-Niort	Estimation	729 360	239 280	-	148 596	-	1 117 236
3.2. L'école : requalification thermique du bâti avec reconfiguration des espaces.	Commune de Beauvoir-sur-Niort	Estimation	373 000	-	-	18 650	-	391 650
3.3 La gare : travail de signalétique et d'aménagement paysager	Commune de Beauvoir-sur-Niort	Estimation	-	-	-	-	4 275	4 275
4.1. Le Schéma cyclable : deux rues à aménager, la Rue Abel Brillault et la Rue Saint Jacques et André Papot.	Commune de Beauvoir-sur-Niort	Estimation	160 020	160 020	-	8 360	-	328 400
4.2 Valoriser la D1	Commune de Beauvoir-sur-Niort	Estimation	-	-	20 000	-	-	20 000